



CONVENTION DE PARTENARIAT

CdC CŒUR DE CHARENTE / CMA CHARENTE

22 novembre 2018



Entre

La Communauté de Communes CŒUR de CHARENTE

10 route de PARIS 16 560 TOURRIERS

représenté par **Monsieur Jean-Louis STASIAK** son **Vice-Président en charge de l'Economie**,

ci-après dénommée CDC,

d'une part,

Et

La Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Charente,

68 Avenue Gambetta 16021 ANGOULEME CEDEX

représenté par **Geneviève BRANGE**, sa **Présidente**,

ci-après dénommée CMA,

d'autre part

Il est convenu de :

- 1) Rappeler les missions de la CDC et de la CMA
- 2) Souligner les complémentarités de nos actions auprès des créateurs repreneurs et entreprises,
- 3) Définir les modalités d'échanges pour optimiser nos services auprès des acteurs du territoire,
- 4) Envisager des axes de travail pour intensifier nos synergies et amplifier les effets bénéfiques pour le territoire

ARTICLE 1 : RAPPEL DES MISSIONS DES DEUX STRUCTURES :

- 1) La CDC a pour compétences : l'économie, la santé et le social, la culture, le développement durable, l'assainissement, l'urbanisme, la jeunesse, le sport, le tourisme et le patrimoine.

Dans le domaine de l'économie, la CDC a procédé au recrutement d'un développeur économique, Julie GOULARD, dont les missions sont de :

- Développer le tissu économique du territoire,
- Devenir le référent économique du territoire,
- Réaliser l'inventaire de l'offre d'accueil des entreprises,
- Animer le réseau entrepreneurial.

- 2) LA CMA a pour compétences de promouvoir les intérêts économiques des entreprises artisanales et organiser l'apprentissage des métiers.

Sur le territoire de la CDC, un Chargé de développement, Patrick MAGNON, est référent pour les porteurs de projets, les entreprises artisanales et les partenaires territoriaux.

Outre celui-ci, des chargés de missions à l'échelon départemental sont susceptibles d'apporter leur appui sur le territoire de la CDC, dans leurs domaines d'expertise (développement durable, transformation numérique, apprentissage, formation continue, recrutement et management, métiers d'art, transmission, hygiène alimentaire,....

ARTICLE 2 : LES COMPLEMENTARITES DE LA CDC ET DE LA CMA :

Les priorités fixées par la CDC à son développeur économique sont :

- - Rencontrer les entreprises de la CDC afin d'identifier leurs projets (développement, croissance interne, externe, transmission, reprise)
- - Rencontrer des entreprises hors CDC afin de nous faire connaître, de véhiculer une image dynamique et attirer des entreprises
- - Rencontrer, conseiller, orienter et accompagner les porteurs de projet afin de faciliter leur bonne réalisation.

Les priorités posées par la CMA à son chargé de développement sont :

- Accompagner les porteurs de projet de création et reprise d'entreprise dans la construction et le financement de leur projet,
- Poursuivre leur accompagnement durant les 3 premières années de lancement,
- Accompagner les entreprises artisanales dans leurs projets de développement ou d'adaptation aux nouveaux contextes de l'économie,
- Accompagner les cédants dans leurs projets de transmission de leur entreprise.

Au vu de la proximité de nos missions et nos priorités, il apparaît judicieux de poursuivre et intensifier la complémentarité de nos efforts respectifs auprès des porteurs de projets et entreprises. Ceci afin d'optimiser au mieux le service final rendu aux entreprises du territoire.

La stratégie globale de la CDC est de développer ses relations avec les différents partenaires et notamment la CMA afin d'apporter les compétences nécessaires au porteur de projet.

L'approche de la CMA est également de travailler en synergie étroite avec les territoires, en complémentarité sur les missions de base.

Dans l'hypothèse d'actions spécifiques jugées utiles à conduire sur le territoire, un cofinancement ou une recherche conjointe de financements pourrait être menée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT pour les MISSIONS de BASE

La finalité est d'associer la connaissance du secteur de la CDC avec la compétence métiers de la CMA pour permettre au porteur de projet de bénéficier du meilleur accompagnement possible.

- Dans les domaines de la création, la reprise, le développement et la transmission d'entreprises artisanales : le rôle du développeur économique de la CDC sera



principalement la détection, le pré diagnostic de projet, et l'orientation vers le chargé de développement de la CMA

- Dans les domaines de l'accompagnement des projets économiques envisagés par des collectivités, le principe resterait celui d'une première intervention du développeur de la CDC pour une détection, un pré diagnostic de projet, puis une co-intervention avec le chargé de développement de la CMA voire avec celui (celle) de la CCI en cas d'activité mixte artisanale et commerciale.
- Afin de croiser au mieux les informations, et de faire le point sur les dossiers, il sera convenu une rencontre mensuelle régulière entre le développeur économique de la CDC et le chargé de développement de la CMA.
- Au minimum une fois par an, les deux agents réaliseront un bilan de ces actions conjuguées, qui sera présenté à la commission économique de la CDC, en présence au minimum d'un élu de la CMA. Ce bilan pourra le cas échéant être enrichi de statistiques disponibles sur l'évolution des entreprises artisanales sur le territoire de la CDC.

ARTICLE 4 : PISTES EVENTUELLES pour des ACTIONS SPECIFIQUES

Au fur et à mesure de l'intensification des échanges futurs, des actions complémentaires à mener pourraient être mises en évidence, envisagées et chiffrées. En fonction des données, des financements pourraient alors être recherchés afin de mener à bien ces actions.

Par exemple envisager une action exhaustive dans le domaine de la transmission : identifier toutes les entreprises bientôt en fin d'activité, puis analyser les activités pour lesquelles la pérennité des services à la population serait potentiellement menacée, et enfin mettre en place les actions correctives nécessaires en anticipation...

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Cette convention-cadre sera appliquée sans contrepartie financière.

Si des actions spécifiques sont envisagées ultérieurement, les partenaires s'engagent ensemble à rechercher et mobiliser les financements nécessaires (fonds régionaux, nationaux, européens, CMA, CDC,...).

Il est reconnu à la CMA la légitimité de réaliser et facturer toutes prestations et expertises auprès des entreprises, collectivités ou autres entités demandeuses sur le territoire.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION :

Une évaluation des coopérations sera faite régulièrement. Elle pourra comprendre notamment, la réalisation d'un tableau de bord avec des indicateurs clefs des activités menées et leurs résultats.

**ARTICLE 7 : RESULTATS ATTENDUS :**

Ce partenariat doit permettre une meilleure lisibilité des compétences et des complémentarités des deux structures, en vue de maintenir, renforcer et développer le tissu économique local du secteur des métiers et de ses emplois.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention est établie pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Il est reconnu à chaque partenaire le droit de mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux

**La Communauté de Communes -
Cœur de Charente**
Le Vice-Président
Jean-Louis STASIAK

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat -
Charente**
La Présidente
Geneviève BRANGÉ